



Décision n° 2023-012

Objet : Réparation d'une épareuse

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE pour la réparation d'un épareuse pour un montant de 1 452.95 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE située ZI La Seiglerie – 44270 MACHECOUL, pour la réparation d'une épareuse.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 452.95 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 1^{er} février 2023

Séverine MARCHAND
Maire



MACHECOUL
ZI la Seiglerie - BP65
44270 MACHECOUL
Tél. : 02 40 02 24 22
Fax : 02 40 78 54 22

BLAIN
1 rue de l'Orée-du-Bois
BP 17 - 44130 BLAIN
Tél. : 02 40 79 08 66
Fax : 02 40 79 12 09

HERBIGNAC
ZA du Pré Govelin
44410 HERBIGNAC
Tél. : 02 40 24 92 84
Fax : 02 40 15 65 14

REDON
PA la Lande de St-Jean
35600 SAINTE-MARIE
Tél. : 02 99 71 13 51
Fax : 02 99 71 32 27

MAIRIE LA PLAINE SUR MER
PLACE DU FORT GENTIL
LA PLAINE SUR MER
44770 LA PLAINE SUR MER

N° de TVA : FR14214401267
Téléphone : 02 40 21 09 53
Portable : 06 85 01 55 89
Fax : 02 51 74 82 65

DEVIS N° 43794043

N° Client : 102396

Date : 30/01/2023

Page 1 / 2

Quantité	Référence	Désignation	Prix Unit HT	Remise	P.U. Net	Montant HT
		Libellé				
		bague de fleche				
N° matériel	1015583					
Désignation	DEBROUSS.ROUSSEAU THENOR 560PL	Nature	DEBROUSSAILLEUSE			
Marque	ROUSSEAU	Type	DIVERS			
N° série	HBSBB11D176					
m15 bague de bras						
devis estimatif de remplacement des bague de debrousailleuse-remplacement des bague et axe - repose de l'ensemble et essai						
devis valable 1 mois renvoyer un exemplaire signé pour acceptation						
2	ROU 4050043	BAGUE 120 115 L50	148,61		148,61	297,22
	N° ligne 10					
2	ROU 4050042	BAGUE 65 60 L60	20,32		20,32	40,64
	N° ligne 20					
1	ROU 501167	AXE LISSE D60	269,09		269,09	269,09
	N° ligne 30					
1	ZD1 ZD1	DEPLACEMENT	70,00		70,00	70,00
	N° ligne 50					
1	ZPG ZPG	PRISE EN CHARGE	20,00		20,00	20,00
	N° ligne 60					
37	ZFP ZPF	PETITE FOURNITURE				
	N° ligne 70					
12	M15	MAIN D'OEUVRE 15 REV. HIVER TN M	63,00		63,00	756,00
	N° ligne 40					
			Sous-total pieces			606,95
			Sous-total MO			756,00
			Sous-total divers			90,00
			Total OR			1 452,95

.../...

Voir nos conditions générales de vente sur la dernière page. TVA payée sur les débits.

SARL au capital de 500 000 euros - SIRET : 424 183 937 00012 - NAF : 4661Z
N° intracommunautaire : FR 93 424 183 937
Domiciliation bancaire : CRCA Agence Entreprises N° 14706 00131 82640890001 14
IBAN : FR76 1470 6001 3182 6408 9000 114
Code BIC : AGRIFRPP847

Extrait conditions générales de vente

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de vente de la **SARL DUBOURG Agri-Service**.

Modèles

Les spécifications relatives aux matériels neufs sont celles indiquées par le constructeur ou l'importateur et n'emportent de ce chef aucune garantie particulière de notre part.

Nos établissements ne peuvent en aucun cas être engagés par toutes modifications que le constructeur jugerait utiles d'apporter à ses modèles, sans qu'il ait l'obligation d'appliquer ces modifications aux matériels précédemment livrés ou commandés.

Livraison

Pour les pièces détachées, la livraison est effectuée soit par la remise directe à l'acquéreur soit par délivrance à un expéditeur ou transporteur.

Les produits, même envoyés franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

Réception des matériels et marchandises

À réception, le client devra s'assurer de l'état du matériel livré. Les réclamations éventuelles devront se faire sous 48 heures à l'encontre du transporteur à moins de vices rédhibitoires inhérents aux matériels et provenant du vendeur ou du constructeur. Toute réclamation pour non-conformité du matériel avec la commande passée se fera, sous peine de forclusion, dans les 48 heures suivant la livraison.

Retour de pièces

Tout retour de produit est soumis à l'accord formel entre vendeur et acheteur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à un avoir.

Prix et conditions de paiement

Tous paiements devront se faire directement à notre siège, conformément à la commande, sans possibilité de compensation avec une créance quelconque de l'acheteur à notre encontre.

S'il s'agit de pièces détachées ou de prestations de services, le montant des factures est payable au comptant, sauf accord particulier.

Impayés - report d'échéance - déchéance du terme

Tout retard de paiement obligera le client au paiement d'une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal au jour de la facturation, sans pouvoir être inférieur à 1 % par mois de retard. Ces intérêts courront de la mise en demeure à la date de paiement inclus.

En outre, si les dates de règlement contractuellement fixées ne sont pas respectées, l'ensemble des frais de recouvrement seront à la charge du client.

En dépit de toutes conventions, et même en cas de délais de paiement convenus, le solde du prix encore dû deviendra immédiatement exigible :

- a - Si, à une seule date d'échéance, le paiement prévu n'a pas eu lieu ;
- b - En cas de manquement, de quelque nature que ce soit, du client à une quelconque des clauses du présent contrat ou aux prescriptions découlant des présentes conditions ;
- c - En cas de dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation de biens, moratoire, nomination d'un curateur ou d'un administrateur judiciaire du ou auprès du client ;
- d - En cas de saisie, même partielle, sur les biens, créances, comptes bancaires et autres du client ;
- e - En cas de décès du client, de liquidation judiciaire ou amiable, ou de dissolution de son entreprise ;
- f - En cas de modification quelconque survenue dans la direction de l'entreprise ou de la personne morale du client.

Indépendamment des dispositions précitées, le retour du matériel au vendeur sera éventuellement réclamé par simple ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Président du Tribunal compétent par le lieu de notre siège social, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dus pour le dommage subi par le vendeur ;

Réserve de propriété

Nos établissements se réservent la propriété du matériel et des marchandises vendues et livrées jusqu'au paiement intégral du prix.

Le non-paiement permettra au vendeur de reprendre le matériel et n'ouvrira pas le droit au remboursement des sommes déjà versées qui seront conservées à titre de clause pénale.

Résolution

En cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses du présent contrat par le client, et après simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le vendeur se réserve le droit de dénoncer unilatéralement le contrat, sans préjudice de toute réparation qu'il pourra demander en justice.

Contestation

Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 01-02-2023 de la compétence de

Publication le : 01-02-2023 91 24 - 07-12

Le Maire,



Séverine MARCHAND